



2023 / SLO

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation

08 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

08 DECEMBRE 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Présents.....27
Votants.....33

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.
Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

N° DEL-23-55

Objet

**Demande de
dérogation
exceptionnelle à
l'interdiction du
travail le dimanche
au titre de l'année
2024 pour les
commerçants de
Marly**

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

4. 1/1

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023

Vu l'article L3132-26 du Code du travail qui dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

Considérant qu'un arrêté doit fixer les dimanches dominicaux pour l'année 2024,

Considérant l'avis des organisations professionnelles pour l'ouverture dominicale les :

- dimanche 7 janvier 2024
- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 31 mars 2024
- dimanche 29 juin 2024
- dimanche 1er septembre 2024
- dimanche 10 novembre 2024
- dimanche 24 novembre 2024
- dimanche 1er décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

Considérant que l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a été sollicité en date du 26 octobre 2023, ainsi que l'avis des organisations syndicales et des organisations représentant les commerces de détail,

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches aux dates sus-mentionnées pour l'année 2024.

SLOW


le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Florence LEKEUX,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Nathalie KOSOLSKY



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 21/12/2023.....
Document exécutoire à compter du 21/12/2023..

